



LUCINGES
L'esprit village

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026 SLOW
ID : 074-217401538-20260413-ARR652026-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 65-2026

Arrêté relatif à la composition du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de Lucinges,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-11 ;

Vu la délibération N°2023-30-03-07 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Considérant que le maire est chargé de procéder à la nomination de la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Lucinges est composé des membres suivants :

- Membres élus au sein du conseil municipal au cours de la séance du 30 mars 2026 :
 - Madame Annick CHICHER,
 - Madame Michèle BEAUQUIS,
 - Madame Patricia JANIN,
 - Madame Carole JACQUET.
- Membres nommés par le présent arrêté :
 - Madame Nadine FAVRE,
 - Madame Françoise FELISAZ,
 - Madame Patricia SOULAT,
 - Monsieur Florian LACROIX

ARTICLE 2 La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Madame La Sous-Préfète de Saint-Julien,
- aux membres du conseil d'administration du CCAS de Lucinges

Fait à Lucinges, le 13 avril 2026

Le Maire,
Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr